



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 035-213502909-20200523-D_20200523_001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Date de convocation : 15 mai 2020

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à quatorze heures onze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente.

Dans le contexte sanitaire actuel, il n'est pas possible d'assurer une réunion publique en respectant toutes les mesures barrières prescrites par le gouvernement, c'est pourquoi avant le début de la séance, M. Gilles LE MÉTAYER, maire, propose que cette réunion puisse se faire à huit clos, l'ensemble des conseillers municipaux présents valide cette proposition.

2020-05-23/01 – ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

| | | |
|----------------------|-------------------|---------------------|
| AQUET Marie-France | BRIAND Erwan | BRULARD Nathalie |
| DELAROCHE André | DREUSLIN Hervé | FIEURGANT Typhaine |
| HUBY Sonia | LE MÉTAYER Gilles | LISSILLOUR Erell |
| LORAND Joël | PIERRARD Brigitte | PUISSEGUR Catherine |
| TEYSSIER Jean-Michel | THOMAS Freddy | |

Absent : BASTARDIE Pierre, excusé, pouvoir donné à AQUET Marie-France.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Typhaine FIEURGANT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LE MÉTAYER GILLES | 15 | quinze |

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Gilles LE MÉTAYER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DELAROCHE André | 15 | quinze |

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. André DELAROCHE a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LORAND Joël | 15 | quinze |

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Joël LORAND a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 035-213502909-20200523-D_20200523_001-DE

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|---|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| PIERRARD Brigitte | 15 | quinze |

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Brigitte PIERRARD a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS : NÉANT

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

